

**Message
relatif à l'arrêté fédéral concernant
d'autres versements au fonds d'aide en matière
d'investissements dans les régions de montagne**

du 4 mars 1991

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le projet d'arrêté fédéral concernant d'autres versements au fonds d'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne.

Nous vous proposons par ailleurs de classer les motions parlementaires suivantes:

1990 M 90.397 Aide aux investissements dans les régions de montagne
(N 18. 9. 90, Steinegger; E 12. 6. 90)

1990 M 90.398 Aide aux investissements dans les régions de montagne. Nouveaux moyens (E 12. 6. 90, Gadiet; N 18. 9. 90)

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

4 mars 1991

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Cotti

Le chancelier de la Confédération, Buser

Condensé

La politique régionale de la Confédération a pour but de mettre en œuvre des mesures propres à réduire l'écart dans les conditions de vie entre les régions économiquement faibles de notre pays et les régions économiquement fortes. A cet égard, l'aide à la réalisation d'infrastructures dans le cadre de la loi fédérale du 28 juin 1974 sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne (LIM; RS 901.1) joue un rôle capital. Depuis l'entrée en vigueur de cette loi en 1975, 54 régions ont été reconnues comme telles. Elles disposent d'un programme de développement approuvé par la Confédération et par les cantons et elles répondent ainsi aux conditions légales donnant droit à l'aide en matière d'investissements. En Suisse, les régions de montagne au sens de la LIM couvrent environ les deux tiers du territoire et comptent 1250 communes qui regroupent environ un quart de notre population.

La LIM a pour but de contribuer à la réalisation de projets d'infrastructure qui, si leur financement complémentaire devait être assuré exclusivement par des prêts bancaires, seraient excessivement lourds pour leurs maîtres d'œuvre. L'aide en matière d'investissements consiste à octroyer, procurer ou cautionner des prêts à des taux d'intérêt favorables ainsi s'il le faut, assumer des charges d'intérêt. Elle est accordée sur proposition des cantons, lesquels doivent fournir une contribution équivalente à celle de la Confédération. Pour financer l'aide en matière d'investissements, la Confédération a constitué un fonds de 500 millions de francs. Suite à l'augmentation de 300 millions de francs décidée par l'arrêté fédéral du 26 septembre 1984, le total de ce fonds est passé à 800 millions de francs.

Jusqu'en 1987, le nombre des nouvelles demandes d'aide en matière d'investissements présentées chaque année évoluait selon le même rythme que les prêts alloués par le Département fédéral de l'économie publique. Depuis lors toutefois, le nombre des demandes présentées et le montant de l'aide demandée pour chaque projet ont augmenté d'une manière disproportionnée. Il s'ensuit que les demandes encore pendantes à la fin de chaque année sont toujours plus nombreuses et que, pour les requérants, le délai d'attente entre la présentation de la demande et la décision ne cesse de se prolonger. La nouvelle procédure entrée en vigueur en 1990, qui simplifie l'application de l'aide en matière d'investissements, n'a que peu contribué à résoudre ce problème. Dans ces conditions, la poursuite de l'aide fédérale aux régions de montagne ne peut être assurée que si le fonds dispose, en complément des remboursements annuels des prêts déjà octroyés, de moyens financiers supplémentaires permettant de couvrir les besoins justifiés en matière d'aide aux investissements.

Compte tenu de ces problèmes dans l'exécution de la LIM, les Chambres fédérales ont transmis en 1990 deux motions de même teneur qui demandaient une augmentation appropriée du fonds à partir de 1992. L'arrêté fédéral proposé avec le présent message a pour but d'augmenter le fonds d'aide en matière d'investissements de 670 millions de francs au total d'ici à l'an 2000.

Message

1 Situation initiale

11 Politique régionale de la Confédération en faveur des régions de montagne

La politique régionale que même actuellement la Confédération remonte à la «conception d'un développement général de l'économie dans les régions de montagne», élaborée au début des années septante. Elle vise, par l'application de mesures spécifiques, à diminuer l'écart dans les conditions de vie entre régions économiquement faibles et régions économiquement fortes ainsi qu'à assurer un peuplement adéquat des diverses parties du pays.

C'est le développement de l'infrastructure selon la loi fédérale du 28 juin 1974 sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne (LIM; RS 901.1) qui constitue le principal pilier de la politique régionale traditionnelle. En améliorant l'infrastructure de ces régions, il s'agit d'attirer l'implantation d'entreprises et d'améliorer les conditions d'habitation pour les particuliers.

La politique de développement de l'infrastructure est soutenue par diverses mesures complémentaires axées sur la création ou le maintien de postes de travail. Au nombre de ces mesures, il y a lieu de compter l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt à de petites et moyennes entreprises dans les régions de montagne, l'encouragement du crédit à l'hôtellerie et aux stations de villégiature, ainsi que l'aide financière en faveur des régions dont l'économie est menacée. Ces mesures ne sont pas l'objet du projet d'arrêté ci-joint et ne seront donc pas traitées plus avant dans le présent message.

Un autre élément de la politique régionale actuelle est d'encourager la coordination des activités de la Confédération qui sont exercées dans ce domaine. Nos directives du 26 novembre 1986 (FF 1986 III 1008) ont créé la base nécessaire en l'occurrence. Le rapport publié au milieu de 1990 sur la coordination de la politique régionale¹⁾ renseigne sur l'application de ces directives et sur l'état du développement régional.

12 Loi fédérale sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne

121 Principaux caractères de l'aide en matière d'investissements

Cette loi vise à assurer la réalisation de projets d'infrastructure qui, si le soutien accordé au financement de base n'est pas suffisant ou aucune subvention n'est allouée, seraient excessivement lourds pour leurs maîtres d'œuvre en cas de financement par les banques. Le financement complémentaire consiste à accorder, à procurer ou à cautionner des prêts à des conditions plus favorables que celles qui sont usuelles sur le marché et, s'il le faut, à assumer les charges d'intérêt.

¹⁾ Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Contributions à la politique régionale, n° 1, Berne, 1990.

L'aide ne doit en règle générale pas excéder un quart de la somme globale que requiert la réalisation du projet. L'aide en matière d'investissements est accordée sur proposition et par l'intermédiaire des cantons. Ceux-ci doivent fournir une prestation équivalente à celle de la Confédération. Simultanément, ils répondent à raison de 50 pour cent des pertes résultant des engagements pris envers la Confédération par des bénéficiaires de prêts domiciliés sur leur territoire.

Les principales conditions préalables dont dépend l'octroi de l'aide en matière d'investissements sont la formation de régions et l'élaboration de programmes du développement régional.

Un fonds de 500 millions de francs a été constitué par la Confédération afin de financer l'aide en matière d'investissements. Au titre des mesures visant au renforcement de la capacité d'adaptation de l'économie suisse à moyen et long termes, 300 millions de francs supplémentaires ont été versés au fonds en vertu de l'arrêté fédéral du 26 septembre 1984 concernant d'autres versements au fonds d'aide en matière d'investissements.

Les remboursements de prêts et les intérêts encaissés sur les prêts sont versés au fonds.

122 Résultats donnés par l'exécution

122.1 Régionalisation

Depuis l'entrée en vigueur de la LIM en 1975, la Confédération a reconnu 54 régions qui remplissaient les conditions légales (cf. carte annexée). Les régions suisses de montagne délimitées de la sorte couvrent environ les deux tiers du territoire national et comptent quelque 1250 communes, qui regroupent près d'un quart de notre population.

Dans la plupart des cas, les régions sont des associations de communes de droit privé. Plus de 50 régions entretiennent un secrétariat régional qui est responsable de la réalisation du programme de développement et harmonise en tant qu'organe-charnière les actions de la Confédération et du canton ainsi que celles des particuliers. Ces secrétariats régionaux bénéficient du soutien financier de la Confédération.

122.2 Elaboration des programmes de développement régional

En 1975 déjà, les deux premiers programmes de développement régional avaient été approuvés par le canton et la Confédération. Depuis 1987, toutes les régions disposent d'un programme approuvé par la Confédération et le canton, remplissant par là même la condition essentielle requise pour pouvoir bénéficier de l'aide en matière d'investissements.

Diverses régions travaillent en se fondant sur des programmes de développement datant de la fin des années septante. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de revoir les bases de planification déterminant la politique d'encouragement et de les adapter aux nouvelles conditions. A cet effet, le Département fédéral de l'économie publique a édicté en 1989 de nouvelles directives s'appliquant au

développement des régions de montagne, plus précisément en vue de l'élaboration d'une seconde génération de programmes de développement. Plus de 20 régions s'emploient déjà à remanier leur programme.

122.3 Mise à contribution de l'aide en matière d'investissements

Vers la fin de 1975, il avait été possible d'accorder les sept premiers prêts au titre de l'aide en matière d'investissements, qui représentaient un montant total d'environ 2 millions de francs. Les bénéficiaires en furent les régions du Haut-Emmental et de Conches (Goms). Jusqu'à la fin de 1990, ce sont 3723 projets d'infrastructure, représentant un montant total de 1,103 milliard de francs, qui ont bénéficié d'un encouragement en vertu de la LIM, le plus souvent sous forme de prêts sans intérêt. Le volume des investissements induits dans les régions de montagne se monte à 6,9 milliards de francs. Les économies d'intérêts réalisées grâce à cette aide atteignent quelque 695 millions de francs ou, rapportées à la population résidant dans les 54 régions en développement, 468 francs par habitant.

La répartition de l'aide aux investissements accordée jusqu'ici pour les divers domaines d'infrastructure (tableau 1 de l'annexe) montre que le domaine de l'approvisionnement en eau et en énergie ainsi que celui de l'épuration, si important pour la protection de l'environnement, a exigé jusqu'ici la plus grande part des moyens financiers (237,4 mio. de fr.). Vient ensuite le domaine de la santé publique (187,6 mio. de fr.), dont la quote-part à l'aide en matière d'investissements a passé de 14 à plus de 17 pour cent au cours des années 1988 à 1990. Cette évolution doit être attribuée au fait que plusieurs régions ont avancé la réalisation de projets de construction de homes pour personnes âgées et d'établissements médico-sociaux parce qu'en raison de la nouvelle répartition des tâches entre Confédération et cantons, la Caisse fédérale ne subventionne plus que les établissements dont la construction a commencé avant le milieu de 1990. Suivent par ordre d'importance les domaines des sports et loisirs (163,9 mio. de fr.) et de la formation (147,5 mio. de fr.). Du point de vue de la politique régionale, il est heureux que les projets plurisectoriels, qui sont particulièrement importants pour améliorer les conditions d'habitation et favoriser l'implantation d'entreprises (équipement de zones industrielles et artisanales, de zones à bâtir et de centres communaux) bénéficient également d'une forte part de l'aide.

Les tableaux 2, 3 et 4 de l'annexe donnent un aperçu de la répartition de l'aide en matière d'investissements selon les cantons, les régions linguistiques ainsi que selon les régions en développement.

123 Appréciation critique de l'aide en matière d'investissements

Depuis 1975, année où furent accordés les premiers prêts, l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne est devenue un instrument indispensable à la politique régionale. Elle a contribué de façon essentielle à ce que les régions de montagne puissent, sans trop attendre, rattraper d'importants retards, notamment dans le domaine de l'équipement de base (approvisionne-

ment en eau et en énergie, épuration des eaux, santé publique, formation, transports et communications) et, partant, améliorer les conditions de vie de la population. Les facilités financières procurées par cette aide ont mis les maîtres d'œuvre de projets en mesure d'accélérer la réalisation des ouvrages de l'équipement de base et, en outre, de réaliser certaines infrastructures très spécifiques, qui revêtent une grande importance pour le développement économique (équipement de terrains industriels, infrastructure touristique, etc.).

Ces efforts visant à améliorer l'équipement de base des régions en développement, assortis des autres mesures en matière de politique régionale prises par la Confédération ainsi que des efforts consentis par les cantons, ne sont pas restés sans résultats. Pour la première fois depuis 1960, on a constaté de 1981 à 1987, pour l'ensemble des régions de montagne, une évolution démographique marquant une augmentation de 3,5 pour cent, supérieure à la moyenne suisse (3,05%). S'il est heureux pour l'ensemble des régions de montagne, ce résultat ne doit pas voiler le fait qu'il subsiste des régions n'ayant qu'une croissance démographique inférieure à la moyenne ou accusant même de nouvelles diminutions de leur population.

En revanche, la politique de développement de l'infrastructure exerce moins d'effets directs sur l'emploi et le niveau des revenus. Bien qu'on ait enregistré, dans quelques régions voisines des centres ou à vocation touristique, de réjouissants taux de croissance quant à l'évolution de l'emploi, on n'est pas parvenu dans la majeure partie des régions en développement (mais surtout dans des régions à tradition industrielle) à réduire l'écart par rapport au reste de la Suisse. Dans l'ensemble, la situation s'est même légèrement aggravée¹⁾ dans ces régions. Des résultats semblables ont été enregistrés en ce qui concerne l'évolution du bien-être.

Un important succès de la politique régionale suivie jusqu'ici, bien que non mesurable qualitativement, a été la formation de régions aptes à exercer leurs fonctions et l'élaboration d'une conception générale du développement économique. Cela a permis de fortifier le sentiment d'autonomie politique des régions de montagne ainsi que d'encourager un mode de penser et d'agir taillé à la mesure de la région. En sa qualité d'entité intermédiaire entre communes et cantons, la région est particulièrement qualifiée pour mettre en œuvre les diverses mesures prises par la Confédération et les cantons. De plus, de nombreuses régions ont, au cours de ces dernières années, entrepris de leur propre chef, aux fins d'assurer leur développement, nombre d'efforts en dehors du champ d'influence de la Confédération et du canton. Une prise de conscience régionale plus affirmée peut être considérée comme l'un des principaux succès de la politique suisse de développement régional.

¹⁾ Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, op. cit. p. 28 s.

13 Renforcement du fonds d'investissement

131 Evolution du nombre de demandes déposées

Jusqu'en 1987, le nombre annuel des demandes d'aide en matière d'investissements nouvellement déposées a, dans une large mesure, concouru, quant aux montants sollicités, avec les prêts consentis par le Département fédéral de l'économie publique. Aussi a-t-il été possible de traiter les demandes sans de notables retards.

Dès 1987, le nombre des demandes d'aide s'est non seulement accru fortement, mais l'aide en matière d'investissements sollicitée par cas a également marqué une nette augmentation (cf. graphique 1 de l'annexe).

Cette évolution est due essentiellement aux cinq facteurs suivants:

1. C'est à partir de 1987 seulement que la totalité des 54 régions LIM se trouvent dans la phase de réalisation des projets;
2. La nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (cf. graphique 2 de l'annexe) a entraîné une subite et imprévisible augmentation des demandes dans le domaine de la santé publique durant les années 1987 à 1990;
3. Du fait de la croissance économique et de l'amélioration du bien-être, la population et les vacanciers exigent des infrastructures modernes, d'où une forte augmentation de la demande;
4. Les taux d'intérêt ont fortement augmenté au cours des dernières années;
5. Le coût de la construction a connu un renchérissement très sensible.

En raison de ce flux inattendu de demandes, il n'a plus été possible de donner suite dans les délais voulus à toutes les demandes d'aide justifiées. La Centrale pour le développement économique régional se trouva contrainte de s'en tenir autant que possible à la part des contributions promises, fixée dans le plan financier du fonds en 1983 (cf. ch. 315.2, message du 6 juillet 1983 relatif à des mesures visant au renforcement de la capacité d'adaptation de l'économie suisse à moyen et long termes; FF 1983 III 497). En effet, on n'aurait plus été en mesure d'assurer autrement l'octroi des prêts consentis. Il en est résulté qu'en dépit de l'application de critères plus stricts (environ un cinquième des demandes ont été refusées), le nombre des demandes non traitées à la fin de chaque année n'a cessé de s'accroître et que les requérants ont dû attendre une décision toujours plus longtemps.

A la fin de 1990, la Centrale pour le développement économique régional était déjà saisie de quelque 376 demandes non traitées représentant un montant global de 240 millions de francs. Cette montagne de cas pendants va continuer à s'accroître fortement jusqu'à la fin de 1991, en raison de la modicité des fonds disponibles et sous l'effet d'une demande toujours aussi forte d'aide en matière d'investissements. On estime que le montant nécessaire s'élèvera approximativement à 300 millions de francs d'ici la fin de 1991.

Au début de 1990, on a adopté, pour donner suite au postulat Hanspeter Seiler (88.504), une nouvelle procédure permettant de simplifier l'exécution de l'aide en matière d'investissements. Selon cette nouvelle procédure, la Confédération accepte sans examen détaillé la proposition cantonale lorsque les demandes

d'aide en matière d'investissements n'excèdent pas 250 000 francs. A cet effet, une limite de crédit a été prévue pour chaque canton, limite dans le cadre de laquelle il est possible au canton de transmettre de telles demandes à la Confédération. Grâce à ce transfert partiel de compétence au canton, on a pu accélérer le traitement des demandes et réduire le nombre des cas pendants. Pour des raisons inhérentes à la modicité des moyens financiers disponibles, on n'est toutefois pas parvenu jusqu'ici à vraiment tirer pleinement parti des avantages offerts par la nouvelle procédure.

Les problèmes posés par l'exécution de la loi sur l'aide en matière d'investissements, dont il vient d'être question, ont incité le conseiller aux Etats Gadiet et le conseiller national Steinegger à déposer le 8 mars 1990 une motion de même teneur (90.397 et 90.398) qui exige un renforcement adéquat du fonds d'investissement dès 1992. Cette motion a été transmise au Conseil fédéral par le Conseil des Etats au cours de la session d'été, par 27 voix sans opposition, et par le Conseil national durant sa session d'automne, par 119 voix contre 8.

132 Justification du renforcement du fonds

Le développement de l'infrastructure joue, en tant que tâche incombant à long terme aux régions de montagne, un rôle déterminant. Cela s'est confirmé lors des débats parlementaires consacrés au traitement des motions Gadiet et Steinegger.

Bien qu'au cours des quinze dernières années les régions de montagne aient pu combler en partie le retard accumulé dans le domaine des infrastructures, les raisons qui suivent parlent en faveur de la poursuite de l'aide en matière d'investissements:

- Ainsi qu'il ressort des résultats donnés par le programme national de recherche «Problèmes régionaux en Suisse»¹⁾, l'infrastructure ne constitue pas à vrai dire à elle seule la clé du développement économique d'une région. Toutefois, des carences dans l'équipement d'une région en installations adéquates s'avèrent être d'importants obstacles au développement. C'est pourquoi les régions en développement sont contraintes de continuer à entreprendre de grands efforts afin de développer leurs équipements publics ou de les améliorer qualitativement, de manière à continuer de réduire l'écart souvent important qui subsiste par rapport aux régions économiquement fortes. Mais les régions défavorisées ne pourront assumer les lourdes charges financières en résultant que si elles peuvent continuer à disposer de fonds fédéraux suffisants pour faciliter le financement complémentaire des coûts. A défaut de telles possibilités, les autres formes d'encouragement du développement économique perdraient une large part de leur efficacité.
- Sans alimentation du fonds d'aide en matière d'investissements, il faudrait abaisser de manière sévère les limites fixées pour les montants alloués. Cela remettrait en question la capacité de fonctionnement du système mis en place par la loi sur l'aide en matière d'investissements et aurait donc pour consé-

¹⁾ Ernst A. Brugger, René Frey, Politique régionale en Suisse, buts, problèmes, expériences, réformes, Berne et Stuttgart, 1985, p. 60.

quence, eu égard à l'importance accordée à cet instrument, un effondrement du régime fédéral d'aide au développement des régions de montagne.

- Les rapides mutations structurelles résultant de la réalisation du marché intérieur européen ainsi que les processus de concentration soumettront de nombreuses régions de montagne à une plus forte pression en matière d'adaptation, ce non seulement dans le domaine du marché du travail mais encore en ce qui concerne les conditions préalables dont dépend l'équipement. Au premier plan figurent l'amélioration de la disponibilité du terrain à des fins industrielles et artisanales ainsi que la création d'une offre suffisante de possibilités de formation et de perfectionnement professionnels, d'installations pour le sport et les loisirs ainsi que d'installations de caractère culturel.
- Les rapides progrès de la technique posent sans cesse de nouvelles exigences en matière d'infrastructure. Citons surtout les besoins dans le domaine des télécommunications (centres de communication et d'information), les installations collectives d'approvisionnement en chaleur, l'utilisation de sources d'énergie renouvelables ainsi que, de plus en plus, des installations destinées à protéger l'environnement et à préserver le paysage.
- Les hivers pauvres en neige de ces trois dernières années ont en particulier contraint les centres touristiques des Préalpes, qui vivent surtout du tourisme d'hiver, à repenser leurs objectifs de développement touristique. Cela comprend également les considérations relatives aux possibilités de développer ou d'adapter leurs infrastructures, aux fins de promouvoir encore plus le tourisme estival.
- Le renchérissement élevé de ces dernières années a eu pour conséquence une perte importante de la valeur réelle du fonds d'aide en matière d'investissements.
- La hausse considérable du niveau des taux d'intérêt impose une lourde charge aux responsables du développement de l'infrastructure.
- En 1989, le Département fédéral de l'économie publique a mis en vigueur de nouvelles directives concernant l'élaboration des programmes de développement de la seconde génération. Se fondant sur ces directives, de nombreuses régions s'emploient déjà à la refonte de leur programme de développement et l'adaptent à des conditions générales qui se sont modifiées. La révision de ces importants travaux de planification, qui ont une signification particulière pour l'établissement d'une infrastructure judicieusement conçue et bien axée sur les besoins de la région, ne doit précisément pas être remise en question par une réduction de l'aide fédérale visant à promouvoir l'équipement des régions. Il est à prévoir que la révision des programmes de développement régional fera apparaître la nécessité de prendre dûment en considération de nouveaux besoins liés à des impératifs futurs.

133 Ampleur du renforcement visé

Poursuivre de manière adéquate le développement de l'infrastructure des régions de montagne n'est chose possible que si de nouveaux fonds sont mis à disposition en sus des remboursements annuels de prêts précédemment accordés pour

financer les besoins justifiés d'aide en matière d'investissements. Des calculs détaillés (cf. tableau 5) ont montré que les montants versés à cet effet par la Confédération devront être accrus dès 1992. Les mises de fonds supplémentaires s'étendront sur une période de neuf ans et atteindront au total 670 millions de francs.

Les calculs précités se fondent sur les faits et les hypothèses suivants:

- besoins d'équipement accrus en raison de la modification des conditions générales économiques ainsi qu'à cause des progrès d'ordre technique et technologique (cf. ch. 132, p. 8 s.);
- besoins financiers de l'ordre de 300 millions de francs pour assurer le financement de prêts d'investissement relatifs à des demandes auxquelles il n'a pas été possible de donner suite du milieu de 1987 à la fin de 1991.

L'utilisation des nouvelles ressources à procurer au fonds d'aide en matière d'investissements se fera selon la répartition suivante:

- 300 millions de francs serviront à satisfaire les besoins financiers résultant de demandes pendantes;
- 370 millions de francs seront enfin destinés à assurer le financement des nouvelles demandes, conjointement avec les remboursements de prêts et les intérêts sur les prêts.

134 Modalités de l'alimentation du fonds

Les charges budgétaires annuelles imposées, selon toutes prévisions, à la Confédération jusqu'en l'an 2000 par le renforcement du fonds sont également mises en évidence par le plan financier du fonds figurant en annexe (cf. tableau 5). Il en ressort qu'une première mise de fonds de 45 millions de francs sera nécessaire en 1992. Au cours des quatre années suivantes, il faudra s'attendre, à cause de l'obligation de réduire le nombre des cas pendants, à une forte augmentation des mises de fonds, de 1992 à 1994. Dès 1997 déjà, les nouveaux prêts seront en majeure partie financés par des amortissements et des paiements d'intérêts, d'où une diminution progressive des mises de fonds.

Les calculs faits en vue de cette planification financière reposent sur les hypothèses suivantes:

- La Confédération verse au fonds les ressources supplémentaires de 300 millions de francs, accordées dans le cadre du premier renforcement de 1984, non pas jusqu'à la fin de 1994, mais pour la période expirant en 1992.
- Pour la réalisation des infrastructures, on s'attend à une durée moyenne des travaux de construction de deux à quatre ans selon leur importance. La libération des prêts consentis n'interviendra donc pas immédiatement, mais sera exigible selon la durée de ces travaux.
- Pour le remboursement des prêts d'aide en matière d'investissements, on admet une période moyenne de 20 ans. Les amortissements intervenant chaque année sont versés au fonds et peuvent être utilisés pour financer de nouveaux prêts.
- Pour les prêts d'aide en matière d'investissements accordés dès 1992, la Confédération demandera un intérêt modique, de 2 pour cent en moyenne. Le

taux sera fixé compte tenu du niveau actuel des taux d'intérêt et du renchérissement. Les montants remboursés au titre des charges d'intérêt seront également versés au fonds.

En raison de la période de construction relativement longue des ouvrages d'infrastructure, les maîtres d'œuvre de projets devront pouvoir compter dans leur planification financière, sur une libération en temps utile du prêt consenti. Cela implique que les mises de fonds calculées d'après les besoins financiers leur soient vraiment versées et qu'elles ne doivent pas être fixées de nouveau lors de l'examen du budget.

2 Classement d'interventions parlementaires

Nous nous référons aux motions Gadiet et Steinegger dont nous proposons le classement.

3 Conséquences financières et effets sur l'état du personnel

31 Conséquences financières

Le nouveau renforcement du fonds, qui est proposé à concurrence d'un montant de 670 millions de francs, s'étendra de 1992 à l'an 2000. Grâce à ces fonds supplémentaires, le fonds d'aide en matière d'investissements peut, selon toute vraisemblance (cf. ch. 132, p. 8 s.), être considéré comme consolidé à long terme. On n'a pas tenu compte des effets imprévisibles dus par exemple à d'éventuels changements structurels imposés par la réalisation du marché unique européen ou à des modifications de la répartition des tâches entre Confédération, cantons et communes.

32 Effets sur l'état du personnel

Le versement de ressources supplémentaires au fonds d'aide en matière d'investissements n'aura pas d'effets sur l'effectif du personnel de la Centrale pour le développement économique régional.

4 Programme de législature

Le versement de ressources supplémentaires au fonds d'aide en matière d'investissements n'est pas prévu dans le programme de la législature 1987-1991. Le mandat donné par les motions Gadiet/Steinegger n'était pas prévu lors de la rédaction du rapport.

5 Rapport avec le droit européen

L'encouragement de l'équipement au sens de la loi fédérale sur l'aide en matière d'investissements est, en l'état actuel des connaissances, compatible avec les réglementations et directives de la Communauté européenne.

6 Bases légales

La loi sur l'aide en matière d'investissements, qui repose sur les articles 22^{quater} et 31^{bis}, 3^e alinéa, lettre c, de la constitution, dispose, à l'article 29, 1^{er} alinéa, que la Confédération constitue un fonds de 500 millions de francs au cours des neuf premières années (1975–1983) qui suivent l'entrée en vigueur de la loi.

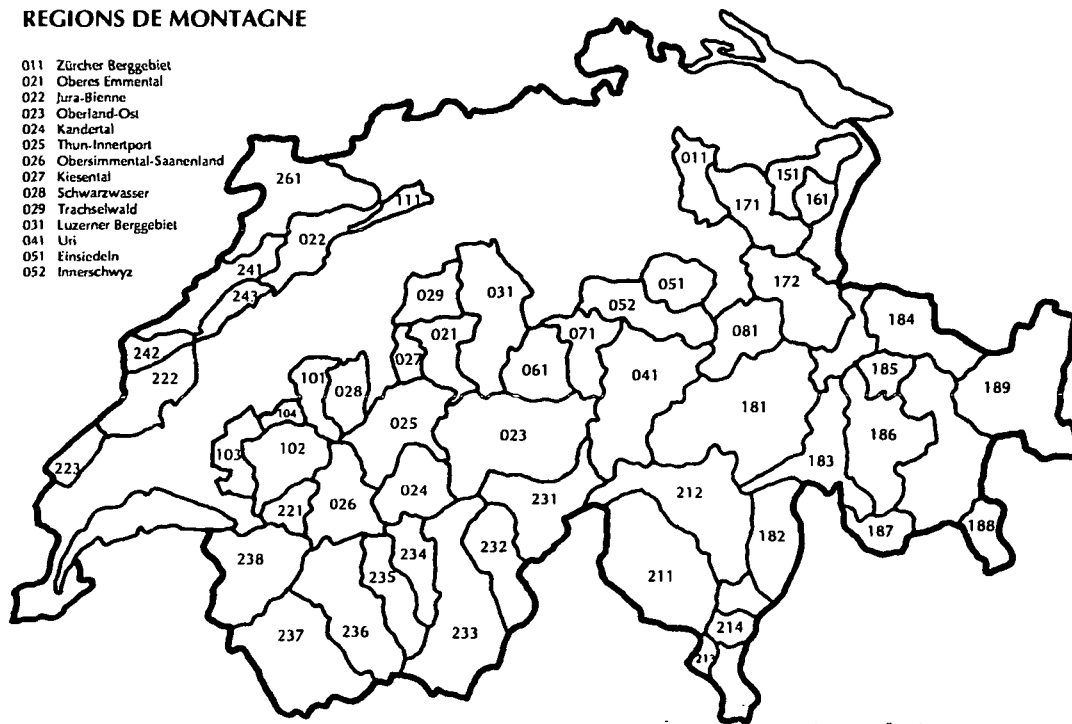
Le 3^e alinéa du même article dispose que d'autres versements peuvent être décidés par simple arrêté fédéral.

34359

REGIONS DE MONTAGNE

Annexe

- 011 Zürcher Berggebiet
- 021 Oberes Emmental
- 022 Jura-Bienne
- 023 Oberland-Ost
- 024 Kandertal
- 025 Thun-Innertort
- 026 Obersimmental-Saaneland
- 027 Kiesental
- 028 Schwarzwasser
- 029 Trachselwald
- 031 Luzerner Berggebiet
- 041 Uri
- 051 Einsiedeln
- 052 Innerschwyz



- 061 Sarneraatal
- 071 Nidwalden
- 081 Glarner Hinterland-Sernfital
- 101 Sene
- 102 Gruyère
- 103 Glâne et Veveyse
- 104 Haute Sarine
- 111 Thal
- 151 Appenzell A.Rh.
- 161 Appenzell L.Rh.

- 171 Toggenburg
- 172 Sarganserland-Walensee
- 181 Surselva
- 182 Moesano
- 183 Heizenberg-Domleschg/Hinterrhein
- 184 Prätigau
- 185 Schanfigg
- 186 Mittelbünden
- 187 Bergell

- 188 Puschlav
- 189 Unterengadin-Münstertal
- 211 Locarnese e Vallemaggia
- 212 Tre Valli
- 213 Malcantone
- 214 Valli di Lugano
- 221 Pays-d'Enhaut
- 222 Nord vaudois
- 223 Vallée de Joux
- 231 Goms

- 232 Brig-Ostlich Raron
- 233 Visp - Westlich Raron
- 234 Leuk
- 235 Siere
- 236 Sion
- 237 Martigny
- 238 Chablais valaisan et vaudois
- 241 Centre Jura
- 242 Val-de-Travers
- 243 Val-de-Ruz
- 261 Jura

AIDE EN MATIERE D'INVESTISSEMENTS PAR DOMAINE
(Etat fin 1990)

Numéro	Domaine	Nombre de projets	Coût total 1000 fr.	en %	Aide LIM fr.	en %
1	Projets plurisectoriels	338	786428	11,4	138566500	12,6
2	Culture	124	231431	3,4	33581800	3,0
3	Formation	305	882241	12,8	147549951	13,4
4	Santé publique	151	1349865	19,5	187553390	17,0
5	Approv. en eau et énergie, épuration	1069	1451214	21,0	237413761	21,5
6	Sports et loisirs	544	1011893	14,6	163907936	14,9
7	Administration publique	332	463770	6,7	73359727	6,6
8	Transports et communication	644	526836	7,6	88975313	8,1
9	Approv. en biens de consommation	30	19701	0,3	2866520	0,3
10	Prot. contre les forces de la nature	186	184268	2,7	29502967	2,7
	Total	3723	6907647	100,0	1103277865	100,0

TABLEAU 2

REPARTITION DE L'AIDE EN MATIERE D'INVESTISSEMENTS
PAR CANTON
(Etat fin 1990)

Ct	Nombre de projets		Coût total		Aide LIM		LIM par projet fr.
	abs.	%	1000 fr.	%	fr.	%	
ZH	60	1,6	90540	1,3	14810750	1,3	246846
BE	780	21,0	1377608	19,9	187216260	17,0	240021
LU	152	4,1	401267	5,8	72624987	6,6	477796
UR	58	1,6	178103	2,6	29409540	2,7	507061
SZ	84	2,3	258946	3,7	38238447	3,5	455220
OW	66	1,8	144646	2,1	20219410	1,8	306355
NW	26	0,7	83940	1,2	12989500	1,2	499596
GL	91	2,4	124140	1,8	20980330	1,9	230553
FR	391	10,5	527077	7,6	106123092	9,6	271415
SO	35	0,9	50612	0,7	9556476	0,9	273042
AR	30	0,8	96065	1,4	18414950	1,7	613832
AI	21	0,6	52827	0,8	10507550	1,0	500360
SG	149	4,0	338202	4,9	61323930	5,6	411570
GR	394	10,6	729764	10,6	117336387	10,6	297808
TG	5	0,1	10567	0,2	1887000	0,2	377400
TI	334	9,0	387638	5,6	62339977	5,7	186647
VD	116	3,1	221982	3,2	40602850	3,7	350025
VS	599	16,1	1249637	18,1	180819579	16,4	301869
NE	125	3,4	307867	4,5	50505900	4,6	404047
JU	207	5,6	276219	4,0	47370950	4,3	228845
Total	3723	100,0	6907647	100,0	1103277865	100,0	296341

REPARTITION DE L'AIDE EN MATIERE D'INVESTISSEMENTS
 PAR REGION LINGUISTIQUE
 (Etat fin 1990)

Régions linguis- tiques	Nombre de projets		Coût total		Aide LIM		Habitants 1980		Economie d'intérêts
	absolu	en %	1000 fr.	en %	fr.	en %	absolu	en %	fr. par hab.
D	2179	59	4400565	64	691002369	63	816909	55	533
F	1146	31	2034915	29	334583819	30	544137	37	387
I	391	11	472167	7	77691677	7	123171	8	397
Total	3723	100	6907647	100	1103277865	100	1484217	100	468

REPARTITION DE L'AIDE EN MATIERE D'INVESTISSEMENTS PAR REGION
 (Etat fin 1990)

No	Région	Nombre de projets	Coût total 1000 fr.	Aide LIM fr.	Habitants 1980	Economie d'intérêts fr./hab.
011	Zürcher Berggebiet	73	118231	19517450	33778	364
021	Oberes Emmental	104	139959	21432659	24436	553
022	Jura-Bienne	56	96995	12629050	92319	86
023	Oberland-Ost	159	318901	43219503	41275	660
024	Kandertal	38	89747	12088730	13690	556
025	Thun-Innertport	127	215441	28299041	99697	179
026	Obersimmental-Saanenland	36	71467	7798800	14516	338
027	Kiesental	56	134166	15024908	21650	437
028	Schwarzwasser	67	75724	12237339	15398	501
029	Trachselwald	95	163652	24325230	30482	503
031	Luzerner Berggebiet	142	335904	62978587	57230	693
041	Uri	58	178103	29409540	33883	547
051	Einsiedeln	47	121784	20317767	14225	900
052	Innerschwyz	47	202525	27567080	47823	363
061	Sarneraatal/Obwalden	63	117888	17983410	22902	495
071	Nidwalden	29	110698	15225500	31580	304
081	Glarner Hinterland	75	107626	18360330	10549	1097
101	Sense	133	191132	34289420	29613	729
102	Gruyère	125	228965	48388472	27905	1092
103	Glâne et Veveyse	107	93657	20366400	20222	634
104	Haute Sarine	26	13322	3078800	6762	287
111	Thal	35	50612	9556476	12773	471
151	Appenzell A.Rh.	37	122788	22437400	51083	277
161	Appenzell I.Rh.	18	37885	8112550	11113	460
171	Toggenburg	90	171237	30489080	33176	579
172	Sarganserland-Walensee	62	154423	28974700	33249	549
181	Surselva	78	203004	31993342	22893	880
182	Moesano	42	53251	11113300	6806	1029
183	Heinzenb.-Domleschg/Hinterrhein	73	100179	13304270	10724	782
184	Prättigau	48	102840	19023095	12467	961
185	Schanfigg	19	16182	3029300	4413	432
186	Mittelbünden	56	97266	14329020	8933	1011
187	Bergell	10	3997	471700	1395	213
188	Puschlav	11	27128	3733700	4552	517
189	Unterengadin/Münstertal	57	125911	20338660	8085	1585
211	Locarnese e Vallemaggia	146	137147	22328840	54993	256
212	Tre Valli	116	139176	25221727	27153	585
213	Malcantone	51	64815	8199310	14097	366
214	Valli di Lugano	22	46653	6623100	14175	294
221	Pays d'Enhaut	25	41827	7281550	4156	1104
222	Nord Vaudois	44	71432	13039600	50484	163
223	Vallée de Joux	19	15636	3117700	6130	320
231	Goms	57	70283	10809633	4752	1433
232	Brig/Oestl. Raron	67	131413	19632305	21251	582

REPARTITION DE L'AIDE EN MATIERE D'INVESTISSEMENTS PAR REGION

No	Région	Nombre de projets	Coût total 1000 fr.	Aide LIM fr.	Habitants 1980	Economie d'intérêts fr./hab.
233	Visp/westl. Raron	89	223294	33110370	29155	715
234	Leuk	44	100300	15786874	10115	983
235	Sierre	78	192094	21498657	30603	443
236	Sion	81	142657	27912850	55140	319
237	Martigny	126	237692	28103850	38700	458
238	Chablais	85	244990	41129040	52738	491
241	Centre Jura	101	271078	39116500	69694	354
242	Val-de-Travers	53	81417	16617400	11381	920
243	Val-de-Ruz	13	26934	4933000	13050	238
261	Jura	207	276219	47370950	64853	460
	Total	3723	6907647	1103277865	1484217	468

TABLEAU 5

EVOLUTION DU FONDS 1984 - 1990 ET PREVISIONS POUR 1991 - 2000
AVEC L'OBJECTIF CONSISTANT A REDUIRE LARGEMENT LE NOMBRE
DES DEMANDES PENDANTES D'ICI LA FIN DE 1993 AINSI QUE
D'EXIGER DES 1992 UN TAUX D'INTERET MODERE SUR LES PRETS LIM OCTROYES

(Millions de francs)

Année	Prêts promis p.a.		Montants budget. p.a.	Dont nouv. versements p.a.	Amortis- sements p.a.	Verse- ments p.a.	Solde du fonds Fin année
1984							194
1985	100		20		12	94	132
1986	95		20		15	85	82
1987	98		20		21	100	23
1988	106		41		22	86	0
1989	126		47		27	74	0
1990	80		56		34	90	0
1991	80	1)	100	3)	37	137	0
1992	246	126	61	45	42	103	0
1993	244	124	88	88	49	137	0
1994	174	50	145	145	54	199	0
1995	120		147	147	61	208	0
1996	121	> 2)	102	102	71	173	0
1997	122		60	60	81	141	0
1998	123		36	36	89	125	0
1999	124		26	26	96	122	0
2000	125		21	21	102	123	0
				670			

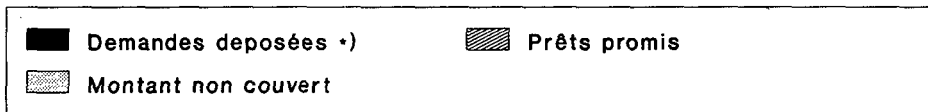
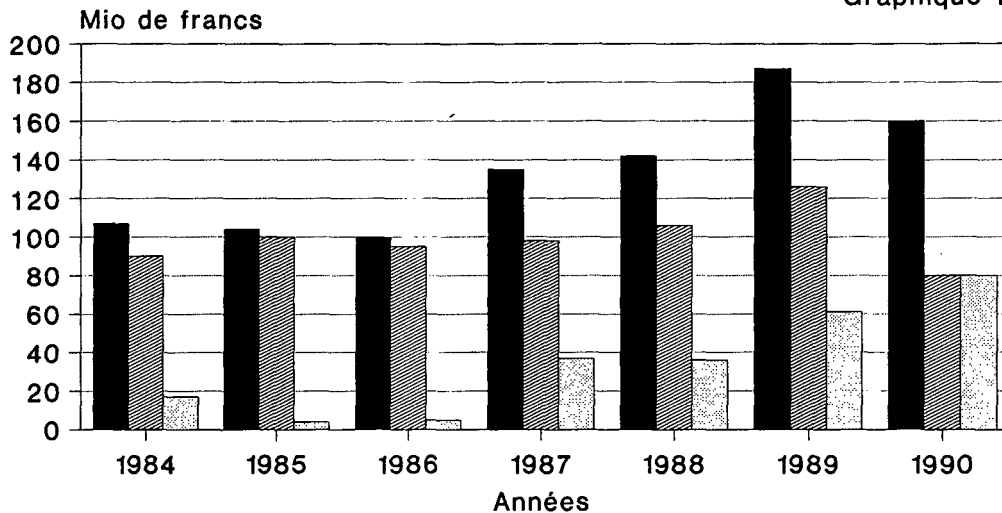
1) Part nécessaire à la réduction du nombre des cas pendants des années 1991 et précédentes (environ 300 millions de francs)

2) Montant de 120 à 125 millions de fr. promis annuellement pour nouveaux prêts

3) Versements supplémentaires nécessaires jusqu'en l'an 2000.

Evolution des demandes 1984-1990 (valeurs annuelles)

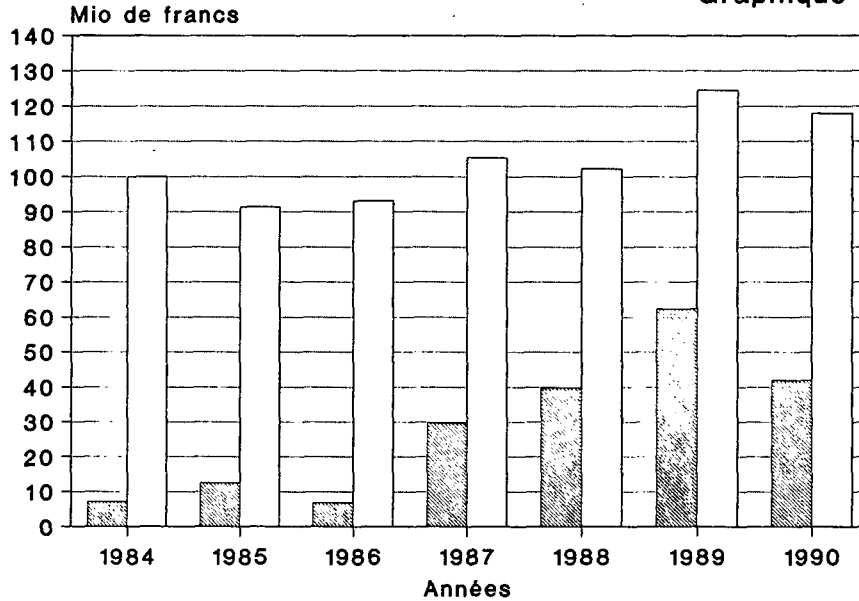
Graphique 1



*) Seul les demandes remplissant les conditions légales dont dépend l'octroi d'une aide en matière d'investissements

Evolution des demandes 1984-1990

Graphique 2



Demands pour des projets relevant du domaine de la santé



Demands pour des projets relevant des autres domaines sectoriels de l'équipement

**Arrêté fédéral
concernant d'autres versements au fonds d'aide
en matière d'investissements
dans les régions de montagne**

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 29, 3^e alinéa, de la loi fédérale du 28 juin 1974¹⁾ sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne;
vu le message du Conseil fédéral du 4 mars 1991²⁾,

arrête:

Article premier

¹ 670 millions de francs supplémentaires seront versés au fonds d'aide en matière d'investissements d'ici l'an 2000.

² Ces ressources seront versées en tranches annuelles dès 1992. Le montant de ces tranches est fixé compte tenu des besoins financiers et des possibilités financières de la Confédération.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

34359

¹⁾ RS 901.1

²⁾ FF 1991 I 1472

Message relatif à l'arrêté fédéral concernant d'autres versements au fonds d'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne du 4 mars 1991

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	15
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	91.020
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.04.1991
Date	
Data	
Seite	1472-1493
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 537

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.